
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 1442
- Modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady
- Demande de don de la commune du Teil
- Questions diverses :
 - * Conférence intercommunale des Maires
 - * Plaques de rues
 - * R.I.S.

Délibérations du conseil:

Objet: DIA vente parcelle B 1442 - DE 052 2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que :

- par délibération n° 196-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones U, AU et NA des PLU approuvés et des POS rendus publics, aux communes membres, sur leur territoire respectif ;
- par délibération n° 197-15 du 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a délégué le Droit de Prémption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;
- par délibération n° 065-2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Corneilla de Conflent a accepté de reprendre la compétence « Droit de Prémption Urbain » telle qu'elle lui a été déléguée par délibération n° 197-15 susvisée.

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 1442, 21 Carrer Font de la Barrera, d'une superficie de 84 ca, pour un prix de 70 000,00 Euros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de M. RUIS Gilles qui n'a pas pris part au vote :

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1442 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Objet: Modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady - DE 053 2019

Vu la délibération prise par le Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée du Cady, dans sa séance du 21 novembre 2019, relative à la modification de ses statuts,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Vallée du Cady comme suit :

« Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : 1 rue du Canigou à 66820 CASTEIL
Le receveur du Syndicat est Monsieur le Percepteur de PRADES. »

Demande de don de la commune du Teil

Aucune délibération n'est prise car il est décidé à la majorité de ne pas verser de don (5
CONTRE - 3 ABSENTION - 1 POUR)

Questions diverses :

- Conférence intercommunale des Maires

Information sur la procédure par rapport à l'évolution du PLUi. Le retard a été pris par rapport au retrait de Sournia et Campoussy de la CCCC. Le PLUi devrait être approuvé 2ème semestre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Plaques de rues : M. Freixinos a commencé la réalisation et la cuisson.

- R.I.S. : M. Géa a pris une centaine de photos, il en manque encore mais cela dépend du temps et de la luminosité.

-Concernant les différentes plaintes de camping sauvage et/ou de cabanisme, les contrevants et/ou les propriétaires des terrains concernés seront convoqués en mairie en présence des adjoints.

- Problème de vandalisme du car scolaire sur le parking de la mairie : nous allons étudier le problème et voir quel système de surveillance pourrait être mis en place à l'espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent.

Les vœux du Maire : samedi 18 janvier à 18h30.

A 21H 50, la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO

